

# Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 7 janvier 1919.

N° 15.

## L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LA TERRE

### MESSAGES DU CANADA AU ROI

Aussi félicitations concernant les fiançailles de la princesse Patricia.

Le peuple du Canada, par l'intermédiaire de Son Excellence le Gouverneur général, a adressé à Sa Majesté le Roi les félicitations suivantes à l'occasion du nouvel an:

**Du Gouverneur général à Sa Majesté le Roi.**

Ottawa, 31 décembre 1918.

Je désire transmettre respectueusement à Votre Majesté les meilleurs souhaits du Gouvernement et du peuple du Canada pour l'année nouvelle.

(Signé) DEVONSHIRE.

**De Sa Majesté le Roi au Gouverneur général.**

Sandringham, 1er janvier 1919.

Les bons souhaits que vous m'avez transmis au nom du gouvernement et du peuple du Canada m'ont fait grand plaisir. En les remerciant, je saisis avec plaisir cette occasion où nos cœurs sont pleins d'espoir dans l'attente, pour les assurer une fois de plus du profond et constant intérêt que je porte en leur grand pays et des souhaits que je forme pour leur bonheur et leur prospérité toujours grandissante.

(Signé) GEORGE R.I.

Les câblogrammes suivants concernant les fiançailles de la princesse Patricia ont été échangés entre Ottawa et l'Angleterre:

**Du Gouverneur général à Sa Majesté le Roi.**

Ottawa, 28 décembre 1918.

Le gouvernement et le peuple du Canada ont appris avec le plus grand plaisir et la plus grande satisfaction la nouvelle des fiançailles de la princesse Patricia, et je me joins à eux pour demander respectueusement à Votre Majesté d'accepter nos plus sincères félicitations.

(Signé) DEVONSHIRE.

**De Sa Majesté le Roi au Gouverneur général.**

Londres, 28 décembre 1918.

Je vous remercie cordialement, ainsi que le gouvernement et le peuple du Canada, du bon message de félicitations que vous m'avez envoyé en leur nom à l'occasion des fiançailles de la princesse Patricia. Je me réjouis aussi de ces fiançailles qui, j'en suis sûr, apporteront tout le bonheur possible à ma chère cousine.

(Signé) GEORGE R.I.

**Du Gouverneur général à la princesse Patricia, Baclar, Londres.**

Ottawa, 28 décembre 1918.

La nouvelle de vos fiançailles a été reçue avec le plus grand intérêt et le plus grand plaisir dans tout le Dominion, et je me joins au gouvernement et au peuple du Canada pour vous souhaiter tout le bonheur possible et adresser au commandant Ramsay nos plus chaudes félicitations.

(Signé) DEVONSHIRE.

[Suite à la page 3.]

### CE QUE LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR FAIT POUR L'OEUVRE DE RECONSTRUCTION

#### REPRISE DU SERVICE POSTAL AVEC LA BELGIQUE.

Le ministère des Postes du Canada annonce que le service postal entre ce pays et la Belgique, l'Alsace-Lorraine, les territoires italiens réoccupés et la Serbie a été réorganisé.

#### CERTIFICATS REQUIS POUR EFFETS BELGES.

Pour toutes marchandises qui peuvent être importées de Belgique au Canada, il faudra se procurer des certificats de provenance et d'intérêt émis par les fonctionnaires consulaires britanniques en Belgique avant de pouvoir les faire venir en ce pays, d'après l'ordonnance suivante qui a été décrétée le 6 janvier 1919:

Il plait à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre intérimaire des Douanes et du Revenu de l'Intérieur et par et en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi des mesures de guerre de 1914, d'ordonner et il est par les présentes ordonné que des certificats de provenance et d'intérêt, qui seront émis par les fonctionnaires consulaires britanniques en Belgique, seront requis par rapport à toutes marchandises importées de Belgique au Canada avant que lesdites marchandises soient admises au droit d'inscription aux douanes.

#### ÉDITION AU CHOIX.

Le Bulletin Officiel Canadien est publié en français et en anglais. L'une ou l'autre édition sera adressée aux personnes ayant droit à des numéros gratuits sur réception d'un avis envoyé au

Bulletin Officiel Canadien,  
Département de l'Information publique, Ottawa.

Terres fournies, aide financière et instruction agricole des soldats de retour sous les responsabilités de la commission.

#### ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS PARTICULIÈRES À CES FINS.

Dans tout le travail de reconstruction d'après-guerre, la responsabilité spéciale endossée par le ministère de l'Intérieur est l'établissement sur des terres des soldats de retour au pays. Cette responsabilité comprend:

- (1) L'instruction agricole, si requise, de soldats de retour.
- (2) La décision quant aux qualifications des aspirants.
- (3) L'octroi du terrain.
- (4) L'assistance financière.
- (5) La surveillance subséquente.

En 1917, le Parlement a voté ce qu'on est convenu d'appeler la "Loi concernant l'établissement des soldats." Cette loi a été en vigueur depuis quelques mois et bien qu'en vue des nécessités rapidement grandissantes des soldats de retour, on ait maintenant décidé d'étendre considérablement la politique du gouvernement, il est à propos de donner un résumé succinct des dispositions et de la portée de la loi actuelle ainsi que de son administration.

#### LOI CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS.

Sous le régime de la loi concernant l'établissement des soldats, les personnes ayant droit d'en profiter à titre de "colons" sont les soldats qui ont fait du service avec le corps expéditionnaire et qui l'ont quitté avec un dossier honorable ou qui ont été honorablement congédiés, à savoir, (a) Toute telle personne ayant servi pendant la présente guerre dans le corps expéditionnaire canadien, militaire ou naval; (b) Toute telle personne ayant fait du service actif pendant la présente guerre dans les forces navales ou militaires du Royaume-Uni ou d'aucune des colonies ou dominions britanniques autonomes; (c) Toute telle personne qui, étant un sujet britannique résidant au Canada avant la guerre, a fait du service actif à l'un des théâtres de la guerre, soit dans les forces navales, soit dans les forces militaires d'aucun des Alliés de Sa Majesté dans la présente guerre; (d) La veuve de toute personne ci-haut décrite qui serait morte en service actif.

[Suite à la page 2.]

#### PERTES DES FORCES CANADIENNES AU 31 DÉCEMBRE 1918.

	Officiers.	Autres grades.	Total.
Tués au feu.....	1,842	33,824	35,666
Morts à la suite de blessures.....	614	11,806	12,420
Morts à la suite de maladies.....	220	5,185	5,405
Blessés.....	7,130	148,669	155,799
Prisonniers de guerre.....			3,575
Supposés morts.....	142	4,529	4,671
Manquants à l'appel.....	41	384	425
Morts au Canada.....			2,221
Total.....	9,989	204,397	220,182

Total des décès..... 60,383

\*2,508 prisonniers de guerre ont été rapatriés, se sont échappés ou sont morts prisonniers de guerre.